

Informations relatives aux postes situés en Polynésie française - Rentrée 2020

La Polynésie française dispose d'une compétence générale en matière d'organisation et de fonctionnement du système éducatif.

Il est vivement conseillé de consulter deux textes fondamentaux pour mieux appréhender le fonctionnement du système éducatif polynésien :

- La charte de l'éducation érigée en loi de pays en 2017 : LOI DU PAYS n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française
- La convention Pays/Etat en matière d'éducation de 2016 : Convention Etat – Polynésie française n° 99-16 du 22/10/2016.

Les personnels enseignants sont mis à disposition de la Polynésie française. Ils sont placés durant leur période d'exercice auprès du gouvernement polynésien sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation qui les affecte.

Les établissements publics d'enseignement ou les services dans lesquels les personnels exercent leurs fonctions relèvent également de l'autorité du ministre chargé de l'éducation.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat.

La Polynésie française ayant choisi de faire valider la plupart des formations par les examens nationaux, les contenus d'enseignement sont proches de ceux de la métropole. Toutefois :

- des adaptations sont mises en œuvre relatives aux contenus, méthodes et dispositifs d'enseignement ; Il en va ainsi en matière de maîtrise de la langue, d'histoire géographie, de SVT et de physique chimie. La définition des orientations pédagogiques, l'animation et la formation continue relèvent de la responsabilité exclusive de la Direction générale de l'éducation et des enseignements secondaires, placée auprès du ministre de Polynésie chargé de l'éducation ;
- en matière pédagogique, l'inspection pédagogique du vice-rectorat conserve la responsabilité d'évaluation des enseignants et de validation des examens.

A - Dossier

Le dossier de candidature électronique doit être complété en ligne sur le site SIAT du 13 novembre 2019 au 28 novembre 2019 (cf Bulletin officiel n°41 du 07 novembre 2019 - www.education.gouv.fr – rubrique « concours, emplois et carrières », puis « personnels enseignants »)

L'attention des candidats est appelée sur certaines rubriques :

Modalité de service : Il convient de préciser si le candidat est à temps partiel ...

Éléments de profil : Les candidats doivent indiquer les compétences professionnelles acquises parmi celles décrites ci-après (paragraphe C). Ils préciseront leur implication indispensable non seulement dans des projets pédagogiques innovants mais aussi en tant que formateur, intervenant en stage de formation initiale ou continue, chargé de mission d'inspection ou d'animation, conseiller pédagogique, membre de jury de concours de recrutement, moniteur de secourisme SST, PSC 1... D'une manière générale, ils indiqueront s'ils ont participé à des expériences pédagogiques et stages de formation ayant un rapport avec un contexte voisin de celui de la Polynésie française. Ils préciseront leur degré de maîtrise dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

Les candidats à un enseignement bivalent doivent préciser la seconde valence.

Avis du chef d'établissement : L'avis circonstancié du chef d'établissement sur la manière de servir du candidat est obligatoire.

B - Particularités de l'enseignement, notamment dans les collèges

A l'exception des Iles du Vent, les établissements publics d'enseignement de Polynésie sont extrêmement dispersés, certains étant caractérisés par un grand éloignement de Tahiti et des conditions de vie et d'isolement parfois difficiles. Certains n'offrent pas d'équipements pédagogiques récents.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés réelles, notamment en matière de maîtrise de la langue. Le collège Henri HIRO de FAAA (Tahiti), le collège de PAPARA (Tahiti) et les collèges des îles Tuamotu Gambier sont classés en REP+.

Des retards importants sont constatés chez les élèves, notamment en matière de maîtrise des fondamentaux, principalement en raison d'interférences linguistiques et de l'insuffisance d'accompagnement des jeunes dans les familles. Pour autant, ils disposent d'acquis non négligeables sur lesquels il est possible de s'appuyer : les langues et la culture polynésienne, la pratique de l'oral, la prononciation en langues vivantes, le respect des consignes, le travail de groupe, la psychomotricité, repérage dans l'espace,...

Plus qu'ailleurs, ils ont besoin qu'un regard bienveillant soit porté sur eux, les valorisant aussi souvent que possible.

La lutte contre l'illettrisme et contre l'échec scolaire ainsi que l'indispensable élévation du niveau de formation constituent les priorités absolues du gouvernement de Polynésie française.

Le ministre chargé de l'Education a souhaité que cette mobilisation de tous se fasse au travers du projet d'établissement qui scelle un engagement de tous les établissements du second degré et de leurs acteurs, à développer des stratégies et à mettre en place des actions qui servent cette priorité. Cette mobilisation doit aussi s'inscrire dans des démarches pédagogiques communes entre le 1^{er} et le 2nd degrés (projets pédagogiques partagés, échanges de service, co-interventions...)

En conséquence, il est nécessaire que les personnels mis à disposition soient disponibles, s'adaptent et s'intègrent pleinement à la vie de l'établissement, de son environnement et dans les différentes démarches initiées par les équipes pédagogiques.

C - Compétences professionnelles souhaitées

Une demande de mutation en Polynésie française signifie un engagement fort pour l'instruction et l'éducation des élèves du Pays. L'enseignant candidat à une mise à disposition de la Polynésie française doit donc :

- Etre un expert dans son ou ses champ(s) disciplinaire(s).
- Disposer de compétences avérées en terme de différenciation / individualisation du travail et de l'accompagnement, adaptées à un public scolaire hétérogène possédant des référents culturels spécifiques ou tout du moins manifester la volonté de se former, de s'engager et d'innover dans ce domaine. A ce titre, une exploitation des évaluations diagnostiques en dehors de la classe et dans la classe est une nécessité.
- Accepter de s'investir dans des réflexions interdisciplinaires, notamment en relation avec le socle commun de connaissances et de compétence adapté à la Polynésie française, dans le cadre de réunions d'équipes régulières organisées en dehors du temps de service.
- Etre en mesure de contribuer, avec son équipe disciplinaire, à la construction d'un projet de formation des élèves intégré au projet d'établissement, en cohérence avec la politique éducative du Pays.
- S'ouvrir à la culture et aux langues polynésiennes pour inscrire son action éducative dans un contexte compris par les adolescents et leurs familles, et afin d'être en mesure de travailler sur les lexiques avec les élèves polynésiens.
- Faire de la maîtrise des langues française et polynésiennes un objectif majeur de son enseignement, quelle que soit la discipline enseignée.

De plus :

- Pour l'enseignement du français, les candidats devront préciser s'ils ont suivi un stage de français langue étrangère ou s'ils possèdent une expérience d'enseignement à des publics non francophones, cette expérience est appréciée pour toutes les disciplines.
- Pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, les candidats indiqueront s'ils sont titulaires d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif et leur expérience dans la discipline concernée. La participation à l'AS au sein de l'UNSS (USSP en Polynésie) est indispensable.
- Pour l'enseignement de la prévention santé environnement, les candidats PLP biotechnologies santé environnement indiqueront s'ils sont moniteurs de secourisme à jour de leur recyclage. De manière générale, les enseignants indiqueront distinctement s'ils sont moniteurs PSC1 et/ou SST

D - Information des professeurs candidats à un poste d'enseignement en CETAD

Avant de postuler à un poste d'enseignement dans un Centre d'Education aux Technologies Appropriées au Développement (CETAD), il est nécessaire d'en savoir plus sur cette structure éducative propre à la Polynésie française et sur ce qui est attendu des enseignants qui veulent contribuer à la réussite des élèves. Les sites Internet de la Direction générale de l'éducation et des enseignements et des établissements concernés sont des références d'information.

E - Recrutement d'enseignants acceptant une bivalence (certifiés et agrégés).

En raison de la difficulté à pourvoir certains postes, des enseignants peuvent être affectés sur un poste avec un complément de service dans une autre discipline. Les enseignants intéressés par cette possibilité sont invités à faire connaître leur seconde valence (fournir les pièces justificatives).

Leurs chances d'obtenir une affectation en Polynésie française s'en trouvent accrues.

F - Adaptation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie

La Direction Générale de l'Education et des Enseignements soutient l'investissement des enseignants en termes de formation, d'animation et d'accompagnement des équipes. Pour des raisons évidentes de continuité de l'action éducative en faveur des élèves qui en ont le plus besoin, les formations seront aussi souvent que possible organisées hors temps d'enseignement, voire pendant les périodes de vacances des élèves. Les professeurs pourront ainsi être désignés pour suivre des actions de formation organisées à leur intention.

Les personnels "nouveaux arrivants" participeront obligatoirement à un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française.

G - Particularités liées à la géographie polynésienne

Pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. Les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et aux Iles sous le Vent (Raïatea et Bora Bora). Les enseignants ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communication, postuler hors de Tahiti, de Raïatea et de Bora Bora impliquerait une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment liées à l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous les renseignements utiles avant de postuler.

Il est très vivement déconseillé aux enseignantes vivant seules de solliciter une affectation dans ces archipels.

H – Durée de la mise à disposition

En application du décret n°96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

I- Accueil

Des représentants de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (D.G.E.E.) seront présents en salle d'arrivée de l'aéroport de FAAA pour les vols fixés par le Vice-rectorat de la Polynésie française. Les personnels qui arrivent en dehors des vols fixés sont priés de retirer un dossier d'information à la D.G.E.E

J - Coordonnées

Toute correspondance est à adresser à la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements,
B.P. 20673 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 47 05 00, Fax : 00 689 47 05 06,
e-mail : courrier@education.pf

Décalage horaire : moins 11 heures (hiver) ou moins 12 heures (été).

Des informations générales sont disponibles sur : www.education.pf, site de la Direction générale de l'éducation et des enseignements ou www.ac-polynesie.pf, site du vice-rectorat de Polynésie française.